



Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du 4 juin 2020

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 4 juin 2020 à 19h02.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 26

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER

Conseillers absents - excusés : -

Procuration : Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD
Jessica NATALINO procuration à Stéphanie GRUET
Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Votants : 29

Date de convocation : 22 mai 2020

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Jean-Pierre ROUILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire explique que dans le mandat précédent, le secrétariat était assuré alternativement par un représentant de chacun des groupe politique. Il propose que pour ce mandat, la majorité assure trois secrétariats sur quatre et l'opposition un secrétariat sur quatre.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Délégations du conseil municipal au maire
- 3- Installation des commissions municipales
- 4- Installation de la commission du règlement intérieur
- 5- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- 6- Majoration des indemnités de fonction
- 7- Syndicat intercommunal pour le développement du quartier Saint-Michel Jéricho - désignation des délégués de Malzéville en vue de constituer le comité syndical
- 8- CCAS - détermination du nombre de membres et désignation des représentants du conseil municipal
- 9- Tarification de la pause méridienne de la restauration scolaire
- 10- Communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de l'ordonnance no 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- 11- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2020

Rapporteur : Bertrand KLING

Adopté à l'unanimité

2- Délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : Bertrand KLING

Les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions relatives à l'intégralité des attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites proposées en ce qui concerne les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 25^{ème} alinéas :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des montants inscrits au budget de la commune pour l'exercice considéré, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant les indemnités compensatrices dans les limites des inscriptions budgétaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et/ou de services, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils européens fixés dans l'avis relatifs aux seuils de procédures annexé au Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 125 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque les actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un plafond de 125 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le maire pourra charger un-e ou plusieurs adjoint-es de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Adopté à la majorité

*3 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY,
Camille WINTER*

3- Installation des commissions municipales

Rapporteur : Bertrand KLING

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Il s'agit donc de procéder à la désignation des membres des commissions municipales, lesquelles ont pour objectif d'étudier certaines questions avant qu'elles ne soient soumises à la décision de l'ensemble des membres du conseil municipal.

Ces commissions sont toutes présidées, de droit, par le maire auprès duquel sont désigné-es des membres titulaires et suppléants qui composeront chacune des commissions. Chaque commission désigne lors de sa première réunion, une ou un vice-président-e.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant.

Bien qu'elles soient composées exclusivement de conseillers municipaux, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, pourront éventuellement participer, à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions.

Un même conseiller titulaire dans une commission pourra être suppléant dans une autre commission.

Les adjoint-es pourront participer à toutes les commissions, avec voix consultative s'ils ne sont pas membres titulaires de celles-ci.

Le nombre de ces commissions est déterminé librement par le conseil municipal.

En accord avec le projet politique porté par la majorité municipale et tenant compte des compétences que le législateur a décentralisées à la commune, il est proposé à l'assemblée de former 4 commissions municipales comprenant de 8 à 11 membres titulaires et 8 à 11 membres suppléants :

- **Commission Education et solidarités**
- **Commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie**
- **Commission Vie locale, citoyenne et culturelle**
- **Commission Finances et ressources humaines**

Monsieur le maire sollicite les deux listes en présence, afin qu'elles lui proposent des candidats-es.

Monsieur le maire propose un vote à main levée, approuvé par les membres du conseil municipal à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la liste des 4 commissions municipales comprenant de 8 à 11 membres :

- **Commission Education et solidarités**
- **Commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie**
- **Commission Vie locale, citoyenne et culturelle**
- **Commission Finances et ressources humaines**
-

et de fixer la composition des différentes commissions municipales comme suit :

Commission Education et solidarités

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Président : Maire- Malika TRANCHINA- Gaëlle RIBY-CUNISSE- Sophie DURIEUX- Jessica NATALINO- Jean-Marc RENARD- Anne MARTINS- Pierre BIYELA- Aude SIMERMANN- Gilles SPIGOLON- Jean-Pierre ROUILLON- Jean-Yves SAUSEY	<ul style="list-style-type: none">- Stéphanie GRUET- Marie-Claire TCHAMKAM- Agnès JOHN- Alexandra VIEAU- Gilles MAYER- Claire FLORENTIN-POIZOT- Paul LEMAIRE- Irène GIRARD- Yves COLOMBAIN- Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX- Camille WINTER

Commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Président : Maire- Pascal PELINSKI- Jean-Marie HIRTZ- Philippe BERTRAND-DRIRA- Elisabeth LETONDOR- Daniel THOMASSIN- Aude SIMERMANN- Yves COLOMBAIN- Stéphanie GRUET- Jessica NATALINO- Alexandra VIEAU- Corinne MARCHAL-TARNUS	<ul style="list-style-type: none">- Jean-Pierre ROUILLON- Irène GIRARD- Gilles MAYER- Malika TRANCHINA- Gaëlle RIBY-CUNISSE- Anne MARTINS- Agnès JOHN- Sophie DURIEUX- Paul LEMAIRE- Jean-Marc RENARD- Camille WINTER

Commission Vie locale, citoyenne et culturelle

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Président : Maire- Irène GIRARD- Alexandra VIEAU- Gilles SPIGOLON- Paul LEMAIRE- Jean-Pierre ROUILLON- Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX- Claire FLORENTIN-POIZOT- Agnès JOHN- Marie-Claire TCHAMKAM- Philippe BERTRAND-DRIRA- Camille WINTER	<ul style="list-style-type: none">- Stéphanie GRUET- Aude SIMERMANN- Yves COLOMBAIN- Jessica NATALINO- Gaëlle RIBY-CUNISSE- Malika TRANCHINA- Sophie DURIEUX- Jean-Marc RENARD- Anne MARTINS- Pierre BIYELA- Jean-Yves SAUSEY

Commission Finances et ressources humaines

Membre titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Président : Maire- Gilles MAYER- Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX- Irène GIRARD- Gaëlle RIBY-CUNISSE- Philippe BERTRAND-DRIRA- Pascal PELINSKI- Paul LEMAIRE- Agnès JOHN- Anne MARTINS- Alexandra VIEAU- Corinne MARCHAL-TARNUS	<ul style="list-style-type: none">- Stéphanie GRUET- Gilles SPIGOLON- Yves COLOMBAIN- Malika TRANCHINA- Jean-Marie HIRTZ- Sophie DURIEUX- Marie-Claire TCHAMKAM- Aude SIMERMANN- Daniel THOMASSIN- Jessica NATALINO- Jean-Yves SAUSEY

Adopté à l'unanimité

4- Installation de la commission du règlement intérieur

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il y a lieu d'adopter un règlement intérieur et de constituer, en vue de cette adoption, une commission municipale chargée de mettre au point le projet de règlement, suite au renouvellement du conseil municipal.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Bien qu'elles soient composées exclusivement de conseillers municipaux, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, pourront éventuellement participer, à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions.

Cette commission est présidée, de droit, par le maire auprès duquel sont désignés cinq membres titulaires.

Monsieur le maire a sollicité les deux listes en présence, afin qu'elles lui proposent des candidats.

Monsieur le maire propose un vote à main levée, approuvé par les membres du conseil municipal à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la composition de la commission municipale sur le règlement intérieur comme suit :

- Président : Maire
- Paul LEMAIRE
- Stéphanie GRUET
- Irène GIRARD
- Philippe BERTRAND – DRIRA
- Jean-Yves SAUSEY

Adopté à l'unanimité

5- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Bertrand KLING

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoint-es au maire,

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoint-es au maire et aux conseiller-ères municipaux-ales délégué-es, numéros 121/20, 122/20, 123/20, 124/20, 125/20, 126/20, 127/20, 128/20, 129/20, 130/20, 131/20, 132/20, 133/20, 134/20, 135/20, 136/20, 137/20, 138/20, 138/20, 139/20, 144/20 et 145/20 du 29 mai 2020,

Vu la note de synthèse,

Considérant que la commune de Malzéville appartient à la strate des communes de de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que l'enveloppe financière globale est composée de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et des indemnités maximales des adjoints en exercice (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique x 8 adjoints) soit 8 984.52€,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoint-es ayant reçu délégation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la proposition selon laquelle :

- ▶ Une indemnité de fonction est allouée au maire, adjoint-es et conseiller-es municipaux délégué-es à compter du 29 mai 2020,
- ▶ L'indemnité de fonction est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixée aux taux suivants :
 - Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Adjoint-es : 14.67% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseiller-es municipaux-ales délégué-es : 3.946% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ▶ Elle est versée mensuellement et revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Article L.2123-20-1-III

« Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
Maire : Bertrand KLING	55.00%	2 139,17 €
TOTAL :		2 139,17 €

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
1 ^{er} adjoint : Irène GIRARD	14.67%	570,58 €
2 ^{ème} adjoint : Jean-Marie HIRTZ	14.67%	570,58 €
3 ^{ème} adjoint : Malika TRANCHINA	14.67%	570,58 €
4 ^{ème} adjoint : Pascal PELINSKI	14.67%	570,58 €
5 ^{ème} adjoint : Gaëlle RIBY CUNISSE	14.67%	570,58 €
6 ^{ème} adjoint : Gilles MAYER	14.67%	570,58 €
7 ^{ème} adjoint : Alexandra VIEAU	14.67%	570,58 €
8 ^{ème} adjoint : Philippe BERTRAND-DRIRA	14.67%	570,58 €
TOTAL :		4 564,64 €

Indemnités des conseillers délégués

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
Conseiller délégué : Jean-Pierre ROUILLON	3.946%	153,48 €
Conseillère déléguée : Jessica NATALINO	3.946%	153,48 €
Conseiller délégué : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX	3.946%	153,48 €
Conseillère déléguée : Sophie DURIEUX	3.946%	153,48 €
Conseiller délégué : Daniel THOMASSIN	3.946%	153,48 €
Conseillère déléguée : Aude SIMERMANN	3.946%	153,48 €
Conseiller délégué : Yves COLOMBAIN	3.946%	153,48 €
Conseillère déléguée : Elisabeth LETONDOR	3.946%	153,48 €
Conseiller délégué : Gilles SPIGOLON	3.946%	153,48 €
Conseillère déléguée : Anne MARTINS	3.946%	153,48 €
Conseiller délégué : Jean-Marc RENARD	3.946%	153,48 €
Conseiller délégué : Paul LEMAIRE	3.946%	153,48 €
Conseillère déléguée : Marie-Claire TCHAMKAM	3.946%	153,48 €
Conseiller délégué : Pierre BIYELA	3.946%	153,48 €
TOTAL :		2 148,72 €

6- Majoration des indemnités de fonction

Rapporteur : Bertrand KLING

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020.027 portant sur les indemnités de fonctions allouées au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les majorations sur la base des indemnités votées après la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la proposition selon laquelle l'indemnité de fonction allouée au maire et aux adjoints est majorée de 15% à compter du 29 mai 2020,

Adopté à la majorité

3 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY,
Camille WINTER

7- Syndicat intercommunal pour le développement du quartier Saint Michel Jéricho – désignation des délégués de Malzéville en vue de constituer le comité syndical

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Saint Michel Jéricho a été créé le 26 avril 1993 par arrêté de monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle autour de deux grandes missions :

- la mise en œuvre d'un projet urbain à l'échelle du quartier,
- l'amélioration du cadre de vie des habitants en termes d'emploi, d'accès à la culture, aux loisirs, aux sports, d'insertion, de prévention de la délinquance et de participation des habitants à la vie de leur quartier.

Le quartier Saint-Michel-Jéricho est un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Sa particularité réside dans sa dimension intercommunale puisqu'il occupe en effet les bords de Meurthe au sein des territoires de Malzéville et de Saint-Max.

Depuis 2014, un nouveau secteur dénommé « Les Grands Moulins », de la commune de Nancy, s'est intégré dans le dispositif.

Cette nouvelle géographie prioritaire fait ressortir un quartier, à l'échelle des trois communes, de 3 072 habitants, représentant 1 483 ménages, et dont le revenu médian atteint 11 600 euros par unité de consommation (*un montant en-dessous du seuil de 11 700 €, critère retenu par l'Etat pour classer un quartier en zone politique de la ville.*

Exemples d'actions réalisées dans le quartier via le Sivu :

- semaine d'actions autour du livre en partenariat avec le Livre sur la Place
- action La Nuit de la lecture
- mise en place d'ateliers cuisine, dans le cadre de l'Atelier Santé Ville du quartier coordonné par le S.I.V.U.
- diagnostic participatif du quartier
- action Fit Days Kids organisée en partenariat avec l'association Tigre
- organisation d'une Fête du quartier par le Centre social
- rédaction et diffusion d'un journal de quartier par le Centre social

Le Fonds d'initiatives citoyennes (FIC) est un outil géré par le S.I.V.U. qui permet la mise en œuvre rapide des initiatives, des projets d'habitants ou d'associations. Il est destiné à favoriser l'amélioration de la vie quotidienne des habitants dans le quartier, à développer la citoyenneté et à responsabiliser les habitants, pour des projets nécessitant une aide financière tout en évitant les lourdeurs administratives. Il repose sur une dotation annuelle gérée par le SIVU, complétée par les partenaires du dispositif (Conseil départemental, Etat) sous forme de subventions globales.

Le conseil citoyen du quartier Saint-Michel Jéricho Grands Moulins est une instance indépendante du pouvoir public, créée par la loi du 21 février 2014 "de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine". Son objectif est de "confronter les dynamiques citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage du Contrat de ville, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants".

Depuis le lancement officiel du 30 mars 2016, plusieurs réunions ont permis aux membres du conseil citoyen de se faire connaître et de constituer une association. Par ailleurs, le conseil citoyen participe aux différents projets du quartier, notamment le Diagnostic participatif, le FIC, la Fête du quartier.

Cette association a pour but de favoriser l'expression des habitants et usagers aux cotés des acteurs institutionnels, suivre et évaluer le Contrat de Ville, stimuler et appuyer les initiatives citoyennes et développer les projets et activités permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus.

Le SIVU emploie deux personnes, une cheffe de projet développement territorial et une médiatrice sociale.

Le Comité syndical du SIVU est composé d'élu-es de Malzéville et de Saint-Max, sa présidence et sa vice-présidence alternent à chaque nouveau mandat municipal.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 1993 autorisant la création du syndicat intercommunal pour le développement du quartier Saint-Michel/Jéricho entre les communes de Malzéville et Saint-

Max de et prévoyant la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants de chacune des communes,

Considérant que lors de l'installation du nouveau comité syndical le 17 avril 2001, il a été proposé d'adjoindre un membre titulaire et un membre suppléant supplémentaire pour chaque commune au comité syndical, portant ainsi à quatre le nombre de délégués titulaires et suppléants de Malzéville et Saint-Max,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de 4 délégué-es titulaires et de 4 délégué-es suppléants représentant la commune de Malzéville afin de constituer le comité syndical du Sivu,

Considérant que la présidence revient, pour ce mandat 2020-2026, à la ville de Malzéville et la vice-présidence à la ville de Saint-Max,

Suite au renouvellement complet du conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Le maire propose les candidatures suivantes :

Délégué-es titulaires :

- Jean-Pierre ROUILLON
- Sophie DURIEUX
- Pierre BIYELA
- Malika TRANCHINA

Délégué-es suppléants :

- Marie-Claire TCHAMKAM
- Philippe BERTRAND-DRIRA
- Agnès JOHN
- Jean-Marc RENARD

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 29

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 15

Les candidats proposés ont obtenu 29 soit vingt-neuf voix.

Les candidats proposés, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé-es :

Délégué-es titulaires :

- Jean-Pierre ROUILLON
- Sophie DURIEUX
- Pierre BIYELA
- Malika TRANCHINA

Délégué-es suppléants :

- Marie-Claire TCHAMKAM
- Philippe BERTRAND-DRIRA
- Agnès JOHN
- Jean-Marc RENARD

Adopté à l'unanimité

8- CCAS – détermination du nombre de membres et désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Malika TRANCHINA

Attendu que l'assemblée communale a été intégralement renouvelée le dimanche 15 mars 2020, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration **du centre communal d'action sociale (CCAS)** de la commune.

En vertu des articles R. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et comprend en nombre égal, au maximum :

- 8 membres élu-es en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 8 membres nommé-es par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal dont :
 - 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- et 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le maire propose de fixer paritairement le nombre des membres nommé-es et le nombre des membres élu-es du conseil d'administration du CCAS à 7 chacun (7 membres nommé-es et 7 membres élu-es).

En application de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, sont pourvus par les suivants de liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il est proposé au conseil municipal de fixer paritairement le nombre des membres nommé-es et le nombre des membres élu-es du conseil d'administration du CCAS à 7 chacun (7 membres nommés et 7 membres élu-es).

Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal procède à l'élection de ses 7 représentants, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Listes des candidats	- Liste 1 : Bertrand KLING - Liste 2 : Corinne MARCHAL-TARNUS
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire (bulletins blancs/nuls)	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de suffrages exprimés par liste	- Liste 1 : 25 - Liste 2 : 4
Répartition des sièges	- Liste 1 : 6 - Liste 2 : 1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

	Liste 1 Bertrand KLING	Liste 2 Corinne MARCHAL-TARNUS
Titulaires	- Malika TRANCHINA - Agnès JOHN - Claire FLORENTIN-POIZOT - Pierre BIYELA - Paul LEMAIRE - Jean-Pierre ROUILLON	- Corinne MARCHAL-TARNUS
Suivants de liste	- Sophie DURIEUX - Jean-Marc RENARD - Marie-Claire TCHAMKAM - Yves COLOMBAIN	

9- Tarification de la pause méridienne de la restauration scolaire

Rapporteur : Gaëlle RIBY CUNISSE

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le marché de prestation de service pour la restauration scolaire,

Vu la délibération n°2018-096 du 13 décembre 2018 portant tarification du temps d'accueil méridien à compter du 1er janvier 2019

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité de déterminer la tarification du temps d'accueil méridien des enfants qui apportent leur repas et qui ne présentent pas de troubles de santé,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la proposition selon laquelle :

- ▶ à compter du 25 mai 2020 et durant la période de déconfinement progressif les tarifs de l'accueil du temps méridien des enfants qui apportent leur repas et qui ne présentent pas de troubles de santé seront les suivants:

QUOTIENT MENSUEL (revenu fiscal de référence du foyer/12)	PARTICIPATION FAMILIALE MALZEVILLOIS et MAXOIS	PARTICIPATION FAMILIALE NON MALZEVILLOIS
De 0 à 300,99 €	0,55 €	0,55 €
De 301 € à 900,99 €	0,72 €	0,87 €
de 901 € à 1 300,99 €	0,83 €	0,87 €
De 1 301 € à 2 000,99 €	0,95 €	0,97 €
De 2 001 € à 3 240,99 €	0,99 €	1,01 €
De 3 241 € à 5 000,99 €	1,03 €	1,06 €
≥ à 5 001	1,10 €	1,15 €
Pas de justificatif fourni pour calcul du quotient	1,10 €	1,15 €

- ▶ Les autres tarifs restent inchangés

Adopté à l'unanimité

10- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L – du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Le maire rappelle l'article 1er de l'ordonnance no 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1o, 2o et du 4o au 29o de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1o, 2o et du 4o au 19o de l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Bertrand KLING indique qu'il a écrit en date du 06 avril aux associations ayant bénéficié d'une subvention de la ville en 2019 de solliciter une avance de subvention pour 2020 à hauteur de 50 % de la subvention allouée en 2019. La date limite de réponse des associations était fixée au 27 avril. A cette date 13 associations avaient fait une demande d'avance de subvention. Au total, la mairie a alloué à ces 13 structures la somme de 30 825 euros. Le solde des subventions sera décidé par le conseil, vraisemblablement lors du conseil du 02 juillet.

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 20 heures 15.

Le Maire,
Bertrand KLING



Date d'affichage du compte-rendu : 11 juin 2020